

P R O C È S - V E R B A L

Procès-verbal de la rencontre d'information et de formation du comité de vigilance du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès, tenue à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, 400, boul. de la Gabelle, entrée # 2, Saint-Étienne-des-Grès, le 17 octobre 2007 à 19 h

Sont présents : M. Gilles Plante – citoyen
M. Jean-Yves Guimond – Coopérative MRM
Mme Monique Provost – citoyenne
M. Guy Provost – citoyen
Mme Renée Levasseur – Conseil Central Cœur-du-Québec (CSN)
M. Claude Granger – citoyen
M. Richard Saint-Pierre – Conseiller municipal de Saint-Étienne-des-Grès
M. Pierre Milette – citoyen
M. Jacques Bégin – citoyen
M. Albert Lauzière – citoyen
Mme Suzanne Boulanger – citoyen
M. Patrick Connors – citoyen
M. François Chénier – Maire de Saint-Étienne-des-Grès
M. Léo Marcotte – citoyen
M. Paul Gagné – citoyen
M. Robert Comeau – Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
M. Patrick Simard – Conseil régional de l'environnement Mauricie

1. ACCUEIL ET INSCRIPTION

Les participants sont accueillis à l'entrée de la salle et sont invités à s'inscrire afin que les responsables de la soirée puissent leur faire parvenir un compte rendu de la soirée.

2. MOT DE BIENVENUE, PRÉSENTATION DES INTERVENANTS ET MISE EN CONTEXTE DE LA RENCONTRE

Madame Sylvie Gamache, de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM), souhaite la bienvenue aux participants et les remercie d'avoir accepté de participer à cette importante rencontre.

Elle mentionne que, pour se conformer à la nouvelle réglementation, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, qui est gestionnaire du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès doit mettre en place un comité de vigilance pour ce lieu. Les lieux d'enfouissement déjà en opération ont jusqu'en 2009 pour mettre en place ce comité.

Mme Gamache poursuit en expliquant que par souci de transparence dans ce processus, la RGMRM a mandaté le Conseil régional de l'environnement de la Mauricie (CRE Mauricie), un organisme sans but lucratif voué à la promotion du développement durable et à la protection de l'environnement, pour la mise en place et la coordination du comité de vigilance du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès.

Les intervenants qui assureront le déroulement de la soirée sont présentés par Mme Gamache. Il s'agit de M. Robert Comeau, directeur général de la RGMRM et de M. Patrick Simard, directeur du CRE Mauricie.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Patrick Simard invite les participants à prendre connaissance de l'ordre du jour qui leur a été remis à leur arrivée. Puis, il fait la lecture à haute voix de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Renée Levasseur et appuyé par M. Jean-Yves Guimond d'accepter l'ordre du jour proposé. Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. *Accueil et inscription;*
2. *Mot de bienvenue, présentation des intervenants et mise en contexte de la rencontre;*
3. *Lecture et adoption de l'ordre du jour;*
4. *Le comité de vigilance;*
 - *Législation et mandat;*
 - *Obligations de l'exploitant envers le comité;*
 - *Composition;*
 - *Fréquence des réunions;*
5. *Présentation du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès;*
 - *Historique;*
 - *Opération;*
 - *Suivi et obligations règlementaires;*

6. *Période de questions et d'échanges avec les participants;*
7. *Procédure de formation du comité;*
8. *Pause;*
9. *Nomination et/ou élection des membres du comité de vigilance;*
10. *Date de la première rencontre du comité de vigilance;*
11. *Fin de la rencontre.*

4. LE COMITÉ DE VIGILANCE

M. Robert Comeau, présente le comité de vigilance en passant en revue les articles 72 à 79 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles :

72. L'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique doit, dans les six mois suivant le début de l'exploitation du lieu, former un comité de vigilance pour exercer la fonction prévue à l'article 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement. À cette fin, il invite par écrit les organismes et groupes suivants à désigner chacun un représentant sur ce comité :

- 1° la municipalité locale où est situé le lieu;
- 2° la communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu;
- 3° les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu;
- 4° un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement;
- 5° un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement.

Fait aussi partie du comité de vigilance la personne que désigne l'exploitant pour le représenter.

Toute vacance au sein du comité est comblée suivant les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus. Le défaut d'un ou plusieurs organismes ou groupes de désigner leur représentant n'empêche pas le fonctionnement du comité, lequel est tenu d'exercer ses fonctions même avec un nombre restreint de membres.

73. Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie et à désigner leur représentant.

- 74.** Les membres du comité désignent parmi eux un président et un secrétaire; cependant, avec l'accord de la majorité des membres, une personne qui n'est pas membre du comité peut être désignée comme secrétaire.
- 75.** Les membres du comité doivent se réunir au moins une fois par année. Sauf décision contraire de la majorité des membres, les réunions du comité se tiennent sur le territoire de la municipalité locale où est situé le lieu d'enfouissement.
- 76.** Le secrétaire doit afficher, aux endroits qu'indiquent les organismes municipaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 72, l'ordre du jour de toute réunion du comité, au moins dix jours avant sa tenue. Dans les trente jours qui suivent la réunion, il affiche également, aux mêmes endroits, le compte rendu de cette réunion et envoie copie au ministre.

Les comptes rendus des réunions du comité sont accessibles à quiconque en fait la demande au secrétaire.

- 77.** L'exploitant doit informer le comité de toute demande d'autorisation se rapportant au lieu d'enfouissement et faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que de toute modification concernant la responsabilité de gestion du lieu d'enfouissement. Il doit également, dans des délais utiles, fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment les certificats d'autorisation relatifs au lieu d'enfouissement, les registres annuels d'exploitation après retrait cependant des noms des transporteurs et producteurs des matières résiduelles, les rapports annuels, les résultats des analyses, vérifications ou mesures faites en application du présent règlement, l'état de fermeture visé à l'article 81 ainsi que l'évaluation mentionnée à l'article 84.
- 78.** L'exploitant doit assumer les coûts de fonctionnement du comité, notamment ceux relatifs au local de réunion et aux ressources matérielles nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Il n'est toutefois tenu d'assumer les coûts afférents aux réunions du comité que pour au plus quatre réunions par année.
- 79.** L'exploitant doit, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, donner aux membres du comité libre accès au lieu et à tout équipement ou installation qui s'y trouve.

Question 1 : Quels sont les pouvoirs du comité de vigilance?

Réponse 1 : (M. Comeau) Le comité a un rôle de surveillance et a donc des pouvoirs de recommandation auprès de la RGMRM et du ministère du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs.

Question 2 : Comment se sent la direction de la RGMRM?

Réponse 2 : (M. Comeau) La RGMRM est un organisme public. Elle est donc à l'aise avec le principe du comité de vigilance. D'ailleurs, le cadre de référence adopté récemment par ses membres intègre ce comité. De plus, le fait qu'un comité externe fasse la vigilance donnera de la crédibilité à l'organisme.

5. PRÉSENTATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

M. Robert Comeau présente la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et le lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès. Il fait un retour sur l'historique du lieu et poursuit en expliquant de quelle façon se fait son opération. Il termine sa présentation en parlant du suivi et des obligations règlementaires.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET D'ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Question 3 : Est-ce que la norme voulant que la hauteur des cellules d'enfouissement ne dépasse pas 4 mètres au-dessus du sol existe encore?

Réponse 3 : Non, elle n'existe plus. On parle maintenant en pourcentage d'inclinaison et une étude d'intégration au paysage est nécessaire.

Question 4 : On voit souvent la notion de 1 km du lieu. Quel est le point de repère de cette distance?

Réponse 4 : Normalement on calcule 1km à partir de la limite extérieure du lieu d'enfouissement (le pourtour).

Question 5 : En ouvrant les anciennes cellules (pour récupérer les matières recyclables), quel est le tonnage que pourrait recevoir de façon perpétuelle le lieu d'enfouissement?

Réponse 5 : Il faut tenir compte du fait que 60 % des matières résiduelles de la cellule devront être enfouies de nouveau.

Question 6 : Est-ce que la compaction des matières résiduelles au fil du temps augmente aussi la capacité des cellules d'enfouissement?

Réponse 6: (M. Comeau) Le tassement est beaucoup plus faible maintenant qu'il y a une dizaine d'années

Question 7 : Est-ce que les membres du comité recevront de la formation?

Réponse 7: (M. Comeau) Une des premières choses que la RGMRM offrira aux membres du comité est une visite approfondie des installations.

Question 8 : Qu'est-ce que le lixiviat?

Réponse 8 : Le lixiviat est liquide qui se retrouve au fond des cellules d'enfouissement. Ce liquide est recueilli puis acheminé dans les bassins d'épuration. Pour améliorer le traitement du lixiviat durant l'hiver, la RGMRM a investi dans de l'équipement qui permet de le chauffer. Le lixiviat est chauffé à partir des biogaz qui proviennent du lieu d'enfouissement.

M. François Chénier ajoute que les membranes qui recouvrent le fond des cellules et qui permettent de recueillir le lixiviat font l'objet d'un contrôle de qualité. Cet été, au moment de la soudure des membranes de la nouvelle cellule d'enfouissement, les soudures étaient contre-vérifiées par une entreprise indépendante. M. Chénier rajoute, que la RGMRM vient de procéder à l'achat de détecteurs de radioactivité, au coût de 55 000 \$ chacun.

Question 9 : Est-ce les boues de fosse septique sont traitées également?

Réponse 9 : (M. Comeau) Oui. Il explique toutes les étapes du traitement des boues.

Question 10 : À quoi ressemblent les coûts d'exploitation du lieu d'enfouissement?

Réponse 10 : (M. Comeau) environ 63 millions de dollars par année.

7. PROCÉDURE DE FORMATION DU COMITÉ

M. Patrick Simard explique de quelle façon le comité sera formé. Le comité sera composé d'un représentant pour chacun des six collèges électoraux mentionnés dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles :

- 1° la municipalité locale où est situé le lieu ;
- 2° la communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu;
- 3° les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu (177 invitations envoyées);
- 4° un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement (3 invitations envoyées);
- 5° un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement (10 invitations envoyées).

Fait aussi partie du comité de vigilance la personne que désigne l'exploitant pour le représenter.

Si plusieurs personnes sont intéressées à représenter un collège électoral, tous les membres de ce collège sont invités à se réunir durant la pause et à se déléguer un représentant. S'il n'y a pas entente, il y aura élection au sein du collège électoral pour élire le représentant.

Question 11 : Vous dites que les citoyens demeurant à proximité du lieu d'enfouissement ont été invités. Alors pourquoi les citoyens de la rue Principale de Saint-Étienne-des-Grès n'ont pas été invités?

Réponse 11 : M. Comeau explique que bien que seulement les citoyens à l'est de l'autoroute 55 furent invités, tous les citoyens de Saint-Étienne-des-Grès sont bienvenus au sein du comité de vigilance. De plus, si le comité juge qu'un groupe est sous-représenté, il pourra décider d'ajouter un siège au comité pour combler cette lacune.

Question 12 : Qui sont les groupes ou organismes locaux ou régionaux susceptibles d'être affectés par le lieu d'enfouissement?

Réponse 12 : M. Simard invite les groupes à s'identifier. Il y a la Coopérative MRM et la CSN.

8. PAUSE

M. Patrick Simard invite les participants à prendre une pause d'environ quinze minutes et les invite à se prendre un breuvage et une petite collation.

9. NOMINATION OU ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE VIGILANCE

M. Patrick Simard indique aux participants que l'on va maintenant identifier le représentant de chaque collège électoral :

1° la municipalité locale où est situé le lieu : M. François Chénier, par résolution;

2° la communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu : M. Claude Boulanger, par résolution;

3° les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu:

M. Gilles Plante propose M. Pierre Milette et Mme Monique Provost propose M. Guy Provost.

M. Milette et M. Provost sont intéressés à représenter « les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu » au sein du comité.

M. Patrick Simard indique donc aux participants qu'il y aura élection. Les deux candidats sont invités à se présenter brièvement.

M. Provost réside à proximité du lieu depuis 1977 et surveille les opérations du lieu d'enfouissement depuis longtemps. Ayant une formation technique au niveau des sols, il est disponible pour occuper ce siège.

M. Milette est conseiller en environnement, et se donne comme mandat d'assurer la transmission de l'information aux citoyens de la municipalité.

Un bulletin de vote est alors distribué aux membres de ce collège électoral. M. Simard recueille et compile les bulletins de vote. M. Milette est élu à 10 voix contre deux.

4° un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement : M. Patrick Simard, Conseil régional de l'environnement Mauricie;

5° un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement : M. Jean-Yves Guimond, Coopérative MRM;

6° l'exploitant : à déterminer ultérieurement.

10. DATE DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VIGILANCE

M. Simard invite les membres du comité de vigilance à se réunir afin de déterminer la date de leur première rencontre. Après discussions, il est convenu que la première rencontre du comité de vigilance aura lieu le 7 novembre prochain en après-midi. Une visite du lieu d'enfouissement est prévue lors de cette rencontre.

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Patrick Simard, directeur
Conseil régional de l'environnement Mauricie
395, Barkoff
Trois-Rivières (Québec) G8T 2A5